

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 25

Publication parue
le 9 mai 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2023-624 ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA LISTE DES CANDIDATURES ET A LA CREATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) 4

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-534 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE 7

Direction de l'autonomie

AR 2023-410 ARRETE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA SIGNATURE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ET DES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES DU DEPARTEMENT DU VAR 12

Direction de l'autonomie

AI 2023-396 ARRETE CONJOINT PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) LA PASSERELLE A BRIGNOLES (83170) AU 263 AVENUE DU MARECHAL FOCH, GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 18

Direction de l'autonomie

AI 2023-398 ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) LA PETITE BASTIDE A BRIGNOLES (83170) AU 263 AVENUE DU MARECHAL FOCH, GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./

VR

Acte n° AR 2023-624

**ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA LISTE DES CANDIDATURES ET A LA
CREATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE EN VUE DE L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD)**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-13 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article R. 421-31,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1616 du 26 novembre 2021 désignant les représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté n° AR 2023-214 du 17 février 2023 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale dont l'objet porte sur les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidature et des modalités de déroulement des opérations électorales,

Considérant les listes de candidatures déposées par les syndicats les 22 et 23 mars 2023, et dont la recevabilité a été établie par la collectivité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1er : Sont recevables les listes de candidatures suivantes :

- le syndicat **SPAMAF**, situé 140 Rue Melpomène, Le Parc des Tilleuls DB, 83100 Toulon ;
 - déléguée de liste : Mme Henriette AMIEL,
 - déléguée suppléante : Mme Agnès LARDON ;
- le syndicat **CGT** des personnels du département du Var, situé au 390 avenue des Lices, 83 076 Toulon ;
 - déléguée de liste : Mme Anne-Sylvie BERTHET,
 - déléguée suppléante : Mme Christine RE ;
- le syndicat **UNSA**, situé au 390 avenue des Lices, 83 076 Toulon ;
 - délégué de liste : M. Lilian FOURRIQUES,
 - déléguée suppléante : Mme Cécile NAYENER.

Article 2 : Une commission électorale est instituée.

Elle est composée :

- d'une présidente, Mme Chantal LASSOUTANIE, représentant le président du conseil départemental du Var et de son suppléant M. Thierry ALBERTINI,
- de la représentante de la liste SPAMAF : Mme Henriette AMIOT, déléguée de liste et sa suppléante Mme Agnès LARDON,
- de la représentante de la liste CGT : Mme Anne-Sylvie BERTHET, déléguée de liste et sa suppléante Mme Christine RE,
- du représentant de la liste UNSA : M. Lilian FOURRIQUES, délégué de liste et de sa suppléante Mme Cécile NAYENER.

Article 3 : Attribution des membres : la commission électorale est chargée de veiller au bon déroulement des opérations pré-électorales et électorales ainsi que du résultat des votes. Elle participe au dépouillement avec le prestataire retenu pour le vote électronique et proclame les résultats du vote.

Les membres de la commission électorale recevront une information par le prestataire relative au fonctionnement du système de vote électronique.

La commission électorale exerce ses missions jusqu'à la fin des votes et du traitement d'éventuelles réclamations.

Les membres de la commission électorale sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/05/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 5 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230504-lmc3176903-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
VG*

Acte n° AR 2023-534

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS À PROJETS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE
L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 à L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission de sélection des appels à projets,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1606 du 30 novembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1672 du 10 décembre 2021 portant désignation des membres

de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1947 portant désignation des membres de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental le 26 octobre 2022, il est nécessaire de renouveler la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence du Président du Conseil départemental du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés départementaux n° AR 2021-1606 du 30 novembre 2021 et n° AR 2021-1672 du 10 décembre 2021 sont abrogés.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux se compose, pour ses membres avec mandat permanent ayant voix délibérative et ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Membres permanents ayant voix délibérative représentant le Conseil départemental du Var

Qualité des membres	Titulaires	Fonction	Suppléant	Fonction
Représentant du Président du Conseil départemental du Var	Mme Lydie ONTENIENTE	Présidente de la commission de sélection et d'information des appels à projets Conseillère départementale du Var	Mme Chantal LASSOUTANIE	Conseillère départementale du Var
Trois représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental du Var	Mme Christine WENZEL	Directrice de l'enfance et de la famille	Mme Sabine BELLET	Directrice du centre départemental de l'enfance
	M. Frédéric GASTOU	Directeur de l'Autonomie	Mme Nathalie ROMAN	Responsable du service gestion de l'offre médico-sociale de l'Autonomie
	M. Thierry OLLIVIER	Directeur adjoint de l'enfance et de la famille en charge du pôle PMI et promotion de la santé	M. Paul GARNIER	Directeur Adjoint de l'Autonomie en charge du pôle de l'offre médico-sociale

Membres permanents ayant voix délibérative représentant les usagers

Qualités des membres		Titulaires	Fonctions	Suppléants	Fonctions
Représentants d'usagers	Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	Mme Christiane COLZI-VITTEL	Membre du CA de la Confédération Nationale des Retraités des professions Libérales	Désigné par la Confédération Nationale des Retraités des professions Libérales	
	Représentants d'associations de personnes handicapées	Mme Astrid SIMONEAU-PLANES	Délégation du Var APF	Mme Sophie ABOUDARAM	LADAPT VAR
	Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance	M. Alain LOMBART	Directeur du pôle des enfants confiés de l'association Montjoye	M. Patrick VALAT	Directeur général de l'Association Montjoye
	Représentants d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales	Mme Barbara KERVADEC	Directrice de l'accueil de jour de l'Association Les Amis de Jéricho	M. Patrick BOROT	Président de l'Association Les Amis de Jéricho

Membres permanents avec voix consultative

Qualités des membres	titulaires	fonctions	suppléants	fonctions
Représentants des unions, fédérations ou groupements, représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Mme Géraldine MEYER	Directeur de l'URIOPSS PACA	Mme BENEZET Cécile	Conseillère technique URIOPSS PACA
	M. Fabien VIZIALE	Président du Groupement technique des directeurs (GTD)	M. Ludovic POURRIER	Directeur des établissements APAJH du Var

Article 2 :

La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et des membres permanents avec voix consultative est de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »,

Fait à Toulon, le 04/05/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230504-lmc3176502-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
KV/MJB*

Acte n° AR 2023-410

**ARRETE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA SIGNATURE
DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
ET DES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES DU DEPARTEMENT DU VAR**

Fait à Toulon, le 02/05/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 3 mai 2023
Référence technique : 83-228300018-20230502-lmc3175645-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 09/05/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/05/2023

Réf. : DOMS-0223-1375-D

ARRETE DOMS/PA N° 2023 - 015

révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département du Var

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

ARRETENT

Article 1 : pour la période 2023-2024, la programmation initiale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est révisée conformément aux documents joints en annexe.

Article 2 : cette programmation pluriannuelle est actualisée chaque année.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 4 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Toulon, le - 2 MAI 2023

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président
du Conseil départemental
du Var**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

Le Directeur Général Adjoint
Denis Robin

Sébastien DEBEAUMONT

Jean-Louis Masson

ANNEXE

Raison sociale	Commune	FINESS ET	Année de programmation
EHPAD LES TEMPLIERS	MONTFORT SUR ARGENS	830214029	2023
EHPAD LE VERDON	SAINT JULIEN	830200408	2023
EHPAD LA MARQUISANNE 1	TOULON	830200465	2023
EHPAD LA MARQUISANNE II	TOULON	830212148	2023
EHPAD DE ROQUEBRUNE LES MICOCOULIERS	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	830010039	2023
EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE	TOULON	830206579	2023
MDR PRIVEE HOME ARMENIEN	SAINT RAPHAEL	830101283	2023
EHPAD LA ROSE DES VENTS	TOULON	830100046	2023
EHPAD CANTO MAI	OLLIOULES	830207478	2023
EHPAD LE PRE DE LA ROQUE	FIGANIERES	830215711	2023
EHPAD LE CLOS DE PLANESTEL	BAGNOLS EN FORET	830011458	2023
EHPAD PLENITUDE	GAREOULT	830215539	2023
EHPAD LES FIGUIERS	SOLLIES PONT	830011219	2023
EHPAD BEAUSEJOUR	HYERES	830211678	2023
EHPAD LE GRAND JARDIN	LE LAVANDOU	830016978	2023
EHPAD RESIDENCE BELLISA	LA LONDE LES MAURES	830215034	2023
EHPAD LES AMANDIERS	MONTAUROUX	830210845	2023
EHPAD LE DOMAINE DE TASSY	TOURRETTES	830200184	2023
EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL	LE VAL	830016689	2023
EHPAD SAINT CLAIR	SAINT ZACHARIE	830200168	2023
LES LIBELLULES DE FREJUS	FREJUS	830006839	2023
EHPAD AU BON ACCUEIL	LA CRAU	830200333	2023
EHPAD LA BASTIDE DU BAOU	SANARY SUR MER	830215273	2023
EHPAD L'ALEXANDRA	OLLIOULES	830213955	2023
EHPAD LES CHARMETTES	SIX FOURS LES PLAGES	830017166	2023
EHPAD LES PALMIERS	LA SEYNE SUR MER	830215349	2023
EHPAD LES SERVES	LA FARLEDE	830214508	2023
EHPAD RENAISSANCE MAYOL	TOULON	830216172	2023
EHPAD SAINT MAUR	TOULON	830101788	2023

Raison sociale	Commune	FINESS ET	Année de programmation
MDR PRIVEE SAINTE PHILOMENE	PUGET VILLE	830213054	2023
RESIDENCE COLONEL PICOT	LA VALETTE DU VAR	830009908	2023
EHPAD LES JARDINS DE THALASSA	LA VALETTE DU VAR	830215182	2023
EHPAD BASTIDE BONNETIERES	TOULON	830212411	2023
EHPAD LES JARDINS DE REVEST	LE REVEST LES EAUX	830018123	2023
EHPAD RESIDENCE PALMERA	SANARY SUR MER	830018560	2023
EHPAD MGEN	SAINT CYR SUR MER	830206462	2023
EHPAD LES OPALINES SAINTE MAXIME	SAINTE MAXIME	830215372	2023
EHPAD LES OPALINES	LE PRADET	830212569	2023
EHPAD L'ATRIUM	LA SEYNE SUR MER	830215612	2023
EHPAD LE BOIS JOLI	CAVALAIRE SUR MER	830212114	2023
EHPAD LES ALIZES	SAINT CYR SUR MER	830212080	2023
EHPAD RESIDENCE VICTORIA	OLLIOULES	830020731	2023
EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT	LA SEYNE SUR MER	830211702	2023
RESIDENCE LES OLIVIERS	LA VALETTE DU VAR	830007928	2023
RESIDENCE ORPEA "PROMENADES DE JADE"	SAINTE MAXIME	830016929	2023
EHPAD LES CLEMATITES	VIDAUBAN	830011599	2023
EHPAD PUBLIC ANDRE BLANC	PIERREFEU DU VAR	830011318	2023
EHPAD PUBLIC FELIX PEY	SOLLIES PONT	830101564	2023
EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES	LA GARDE	830009718	2023
EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU	AUPS	830101432	2023
POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC	SEILLANS	830101556	2023
EHPAD BOUEN SEREN	BARGEMON	830101259	2023
EHPAD HENRI DUNANT	PUGET SUR ARGENS	830017059	2023
EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO	FLASSANS SUR ISSOLE	830012449	2023
ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES	LA SEYNE SUR MER	830011698	2024
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES	BANDOL	830016739	2024
"LES PENSEES EN PROVENCE"	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	830021259	2024
EHPAD NOTRE DAME DES ANGES	LORGUES	830101291	2024
MAISON DE RETRAITE PRIVEE LE PRADON	CALLIAN	830200127	2024
EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX	TOULON	830214599	2024

Raison sociale	Commune	FINESS ET	Année de programmation
MAISON DE RETRAITE PRIVEE L'HELIOTROPE	HYERES	830212155	2024
MAISON DE RETRAITE PRIVEE KERIOS	LA GARDE	830215042	2024
MDR PRIVEE L'EDEN ROC	LA GARDE	830215158	2024
EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE	SIX FOURS LES PLAGES	830201083	2024
EHPAD LA ROSERAIE	TOULON	830017943	2024
EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS	GRIMAUD	830101325	2024
EHPAD HOSPITALIERE LA CHENAIE	SAINT RAPHAEL	830213864	2024
EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES	PUGET SUR ARGENS	830213872	2024
EHPAD PUBLIC PEIRIN	COGOLIN	830200119	2024
A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAÏA	BRIGNOLES	830017109	2024
ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE	DRAGUIGNAN	830016838	2024
EHPAD PUBLIC CH Draguignan LE MALMONT	DRAGUIGNAN	830216073	2024
EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE	LE LUC	830101481	2024
EHPAD AUX TROIS TILLEULS	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	830016309	2024
EHPAD LES EAUX VIVES	FREJUS	830015269	2024
EHPAD PUBLIC LES AGAPANTHES	LA CROIX VALMER	830214433	2024
EHPAD L'AGE D'OR	LA SEYNE SUR MER	830011128	2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-396

**ARRETE CONJOINT PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH) LA PASSERELLE A BRIGNOLES (83170) AU 263 AVENUE DU MARECHAL
FOCH, GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83**

Fait à Toulon, le 02/05/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 3 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230502-lmc3175530-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/05/2023

DOMS-0123-0677-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2023-008

ARRETE

conjoint portant délocalisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « La Passerelle » à Brignoles (83170), au 263 avenue du Maréchal Foch, géré par l'association PHAR 83

**FINESS EJ : 83 002 561 5
FINESS ET : 83 001 183 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu la décision DOMS n° 2022-001 du 12 octobre 2022 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « La Passerelle » sis 6 place Martin Ferdinand à Barjols (83670), géré par l'association Présence aux Personnes Handicapées Intellectuelles, pour une capacité totale de 39 places ;



Vu l'arrêté conjoint du 4 octobre 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH « La Passerelle » au profit de l'association PHAR 83 à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 avril 2021 de l'association PHAR 83 approuvant la délocalisation du SAMSAH dans le cadre de la restructuration du pôle Domicile prévoyant le regroupement du SAMSAH et du SAVS « La Petite Bastide » sur le secteur de Brignoles ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1^{er} novembre 2021, faisant apparaître le numéro SIRET rattachant le SAMSAH à la nouvelle adresse à Brignoles (83170) au 263 avenue du Maréchal Foch ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Département du Var ;

ARRETENT

Article 1^{er} : en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « La Passerelles » sis 4 place Martin Ferdinand à Barjols (83670) vers Brignoles (83170) au 263 avenue du Maréchal Foch, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : la capacité du SAMSAH reste fixée à 39 places avec un fonctionnement en file active et en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PHAR 83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 561 5

Adresse : La Bastide Verte - 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie - Bât D - 83130 La Garde

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : SAMSAH LA PASSERELLE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 183 9

Adresse : 263, avenue du Maréchal Foch - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 833 736 697 00297

Code catégorie établissement : 445- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Accueil en milieu ordinaire pour personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : 39 places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : [010] Tous types de déficiences PH

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 18 avril 2020.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

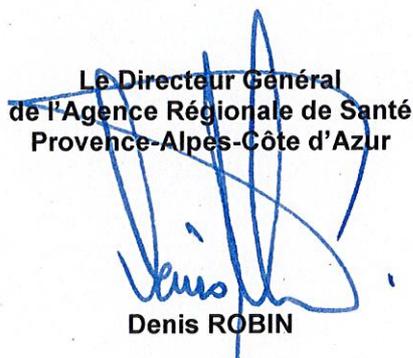
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

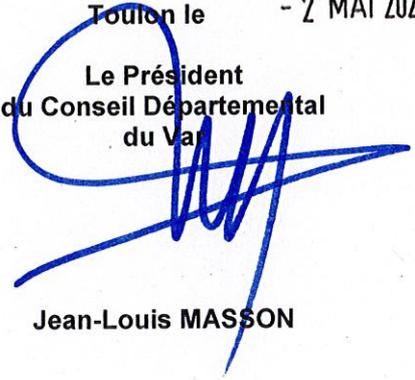
Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Denis ROBIN

Toulon le - 2 MAI 2023

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**


Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-398

ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) LA PETITE BASTIDE A BRIGNOLES (83170) AU 263 AVENUE DU MARECHAL FOCH, GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 313-6 et L. 313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2016-2021 du 15 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS) La Petite Bastide, sis 8 rue des Molières à Garéoult (83136) géré par l'association Présence aux Personnes Handicapées Intellectuelles, pour une capacité totale de 12

places,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-548 du 12 avril 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAVS La Petite Bastide au profit de l'association PHAR 83 à compter du 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 avril 2021 de l'association PHAR 83 approuvant la délocalisation du SAVS dans le cadre de la restructuration du pôle Domicile prévoyant le regroupement du SAVS et du SAMSAH La Passerelle sur le secteur de Brignoles,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2026 conclu le 25 octobre 2021 fixant les orientations stratégiques, notamment les projets de restructuration au sein du Pôle hébergement,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er novembre 2021, faisant apparaître le numéro SIRET rattachant le SAVS à la nouvelle adresse à Brignoles (83170) au 263 avenue du Maréchal Foch,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation du service d'accompagnement à l'aide sociale (SAVS) La Petite Bastide à Brignoles (83170) au 263 avenue du Maréchal Foch, est accordée à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : La capacité totale du SAVS reste fixée à 12 places en totalité habilitées à l'aide sociale, réparties comme suit :

- **capacité en suivi régulier** : 11 places
- **capacité en suivi séquentiel** : 1 place (pouvant accueillir 10 personnes physiques en file active)

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PHAR 83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 561 5

Adresse : La Bastide Verte - 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie - Bât D - 83130 La Garde

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : SAVS LA PETITE BASTIDE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 724 0

Adresse : 263, avenue du Maréchal Foch - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 833 736 697 00305

Code catégorie établissement : 446 - service d'accompagnement à la vie sociale

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président Conseil départemental

Triplets attachés à cet ET :

Accueil en milieu ordinaire pour personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 3 : Le SAVS assurera le suivi et l'accompagnement d'adultes présentant « **tout type de handicap** » à partir de 20 ans et pourra répondre aux demandes des personnes domiciliées sur le territoire de la **Provence Verte**.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/05/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 3 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230502-lmc3175843-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/05/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex